

Bachelier en construction

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél :	Fax :	Mail :
HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél : +32 (0) 65 40 41 46	Fax : +32 (0) 65 40 41 56	Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

2B COMMUNICATIONS LANGUES 2			
Code	TECO2B20CON	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	48 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Anne COSIJN (anne.cosijn@helha.be) Sara COOPER (sara.cooper@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement consiste à revoir des notions fondamentales lexicales, grammaticales et syntaxiques et acquérir un vocabulaire suffisant afin de pouvoir s'exprimer par écrit et oralement en langue cible dans des situations concrètes de la vie quotidienne et du monde professionnel.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Choisir et informer**

1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat

Compétence 3 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**

3.4 Travailler tant en autonomie qu'en équipe dans le respect de la structure de l'environnement professionnel

Acquis d'apprentissage visés

En fin d'UE, l'étudiant devra être capable d'appliquer les principes grammaticaux et syntaxiques vus et étudiés au cours,

ainsi que d'employer le vocabulaire technique ciblé.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend les activités d'apprentissage suivantes :

TECO2B20CONA Langues (NL-ENG) 2

48 h / 4 C

Contenu

Le cours se fonde essentiellement sur l'exploitation de textes, de vidéos, de podcasts et d'unités provenant de divers manuels, sites internet et revues techniques relatifs à la section, ainsi que sur des révisions grammaticales et la réalisation d'un projet.

Démarches d'apprentissage

Exercices en classe
Travail régulier et en autonomie
Participation active de l'étudiant

Dispositifs d'aide à la réussite

Sites gratuits tels que Wallangues et Duolingo

Ouvrages de référence

Plateforme Wallangues.be
Sites internet
Duolingo

Supports

Syllabus
Documents postés sur Moodle
Notes de cours
Ressources web
Matériel didactique: vidéos, podcasts, articles, etc
Labo
Supports PowerPoint
<https://www.nedbox.be/>

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation est répartie comme suit :

examen écrit de janvier sur la matière du Q1 (30%),
projet (30%) (non récupérable au Q3, note reportée automatiquement au Q3),
examen oral de juin (40%).

En cas de réussite au Q1 de l'examen écrit de janvier et/ou de l'examen oral de juin au Q2, la cote sera reportée au Q3 avec la même pondération globale.

Les différents cas de figure sont détaillés dans les Dispositions complémentaires ci-dessous.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Prj	30	Prj	30
Période d'évaluation	Eve	30	Exo	40	Exe + Exo	70

Eve = Évaluation écrite, Prj = Projet(s), Exo = Examen oral, Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

En cas de motif légitime pour la non-réalisation du projet, l'étudiant doit prendre contact au plus vite avec l'enseignante afin que des dispositions particulières soient prises.

Au Q3, un manquement grave dans une partie ou plusieurs parties du cours (échec inférieur à 8 / 20) peut entraîner l'échec du cours

L'étudiant ayant échoué cette UE lors d'une année antérieure ne représentera que les parties de l'évaluation en

échec et la matière portera sur l'année en cours. La pondération restera la même.

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).